

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**F**

Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 1 de l'ordre du jour

CX/EURO 22/32 CRD/1  
Mai 2022

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente-deuxième session

En ligne, 16 - 20 mai 2022

#### Répartition des compétences et droits de vote

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Sujet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour <b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres<sup>1</sup></b>	CX/EURO 22/32/1
2	Discours d'ouverture: « <i>Durabilité des systèmes alimentaires et rôle du Codex</i> » <b>Compétence partagée</b> <b>Vote Union européenne</b>	CX/EURO 22/32/2
3	Questions émanant de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) et des organes subsidiaires du Codex Partie A: 43 <sup>me</sup> – 44 <sup>me</sup> sessions de la CAC (pour information) Partie B: organes subsidiaires du Codex CCEXEC (pour information) CCFL (pour action) <b>Compétence partagée</b> <b>Vote Union européenne</b>	CX/EURO 22/32/3
4	Informations actualisées des pays sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments dans la région y compris les questions actuelles et émergentes <b>Compétence partagée</b> <b>Vote États membres<sup>2</sup></b>	CX/EURO 22/32/4
5	Informations actualisées sur les travaux de la FAO et de l'OMS d'intérêt régional	CX/EURO 22/32/5

<sup>1</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'ordre du jour qui sont de sa compétence.

<sup>2</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du point de l'ordre du jour qui sont de sa compétence.

	<p><b>Compétence partagée</b> <b>Vote États membres<sup>3</sup></b></p>	
6	<p><b>Travaux du Codex présentant un intérêt pour la région</b></p> <p><i>Plan stratégique du Codex 2020-2025</i></p> <p><b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres</b></p> <p><i>Déclarations de principes concernant le rôle de la science</i></p> <p><b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres</b></p> <p><i>Approche « Une seule santé »</i></p> <p><b>Compétence partagée</b> <b>Vote Union européenne</b></p> <p><i>Avant-projet de LMR pour les résidus de zilpatérol</i></p> <p><b>Compétence Union européenne</b> <b>Vote Union européenne</b></p> <p><i>Proposition de listes prioritaires de pesticides pour évaluation par la JMPR</i></p> <p><b>Compétence partagée</b> <b>Vote Union européenne</b></p> <p><i>Résistance aux antimicrobiens (RAM)</i></p> <p><b>Compétence partagée</b> <b>Vote Union européenne</b></p> <p><i>Cybercommerce</i></p> <p><b>Compétence partagée</b> <b>Vote Union européenne</b></p> <p><i>Équilibre entre les organes subsidiaires du Codex</i></p> <p><b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres</b></p> <p><i>Travaux d'établissement de normes en cours qui présentent un intérêt pour la région</i></p> <p><i>Répartition des compétences convenue dans les différents comités du Codex</i></p>	CX/EURO 22/32/6
7	<p><b>Mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025</b></p> <p><b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres</b></p>	CX/EURO 22/32/7
8	<p><b>Nomination du Coordonnateur régional</b></p> <p><b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres</b></p>	CX/EURO 22/32/8

<sup>3</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du point de l'ordre du jour qui sont de sa compétence.

9	<b>Questions diverses</b> <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités (document non disponible)</i>	
10	<b>Date et lieu de la prochaine session</b> <b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres</b>	
11	<b>Adoption du rapport</b> <b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres<sup>4</sup></b>	

---

<sup>4</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.